



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 67183

Texte de la question

Comme il a pu le constater en Loir-et-Cher, les maires des communes rurales sont inquiets des projets de suppression, par France Télécom, de nombreuses cabines téléphoniques. En effet, même si ces installations sont financièrement peu rentables, elles contribuent largement à maintenir le service public à la disposition d'une population souvent défavorisée, ayant des difficultés pour se déplacer, surtout lorsqu'il s'agit de personnes d'un certain âge. Le confort des habitants des petites communes et des personnes de passage passe par le maintien de ce service public, d'autant plus que la couverture en téléphonie mobile n'est pas complètement assurée dans un département comme le Loir-et-Cher. Les travailleurs saisonniers comme les cueilleurs de fraises de Fontaines-en-Sologne, les touristes sportifs qui emprunteront les pistes cyclables à proximité du château de Chambord ont besoin de telles installations pour communiquer et se sentir en sécurité. Aussi M. Patrice Martin-Lalande demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie quelles mesures il compte prendre pour que le maintien des cabines téléphoniques en milieu rural puisse être assuré sans que les communes rurales ne soient sollicitées pour participer financièrement aux frais de fonctionnement des cabines « non rentables » pour France Télécom.

Texte de la réponse

L'article 6 du cahier des charges de France Télécom prévoit que chaque commune doit disposer d'au moins un publiphone. France Télécom doit également implanter un publiphone par tranche de 1 500 habitants au-dessus du premier millier, cette obligation étant limitée aux communes dont le nombre d'habitants est compris entre 1 000 et 10 000. L'obligation fixée par le cahier des charges porte sur un parc de 45 000 cabines mais, en pratique, France Télécom dépasse cet objectif. En 1998, le nombre de cabines dans les communes de moins de 10 000 habitants était de 73 900 sur un parc total de 241 446 publiphones. L'article 6 du cahier de France Télécom prévoit également que « dans les communes de moins de 2 000 habitants, ainsi que dans les zones de redynamisation urbaine, il ne peut y avoir de réduction du nombre de cabines existant au 1er janvier 1997, sans l'accord du maire de la commune ». Dans les communes de moins de 2 000 habitants, l'opérateur public a l'obligation de négocier une éventuelle réduction du parc de cabines avec le maire. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, France Télécom peut retirer, le cas échéant, les cabines excédant les obligations de service universel. Dans tous les cas, cependant, l'opérateur dispose de la faculté de modifier l'implantation des cabines pour mieux rentabiliser leur exploitation. Cette possibilité de redéploiement du parc de cabines se justifie pour des raisons tenant à la démographie et aux mutations de la géographie urbaine des communes, mais également pour des raisons concurrentielles, la publiphonie étant fortement concurrencée par le téléphone portable et les cartes prépayées. Il est naturellement souhaitable que tout redéploiement s'effectue à l'initiative de l'opérateur dans le cadre d'une large concertation avec les communes concernées. En l'état, ce cadre réglementaire protège la situation des plus petites communes et apparaît satisfaisant. Ce n'est que si un mouvement important de réduction du parc total de cabines dans des communes de moins de 10 000 habitants était observé, qu'il conviendrait éventuellement de revoir les obligations de service public applicables. Il convient de préciser que la compensation dont bénéficie France Télécom au titre du service universel ne porte que sur le parc de cabines

correspondant aux obligations de service universel. Environ 24 000 cabines déficitaires font l'objet d'une compensation au titre du service universel sur la base d'un coût prévisionnel de 165 millions de francs pour l'année 2000. Le nombre des communes concernées est de l'ordre de 22 000.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Martin-Lalande](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67183

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5716

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6475